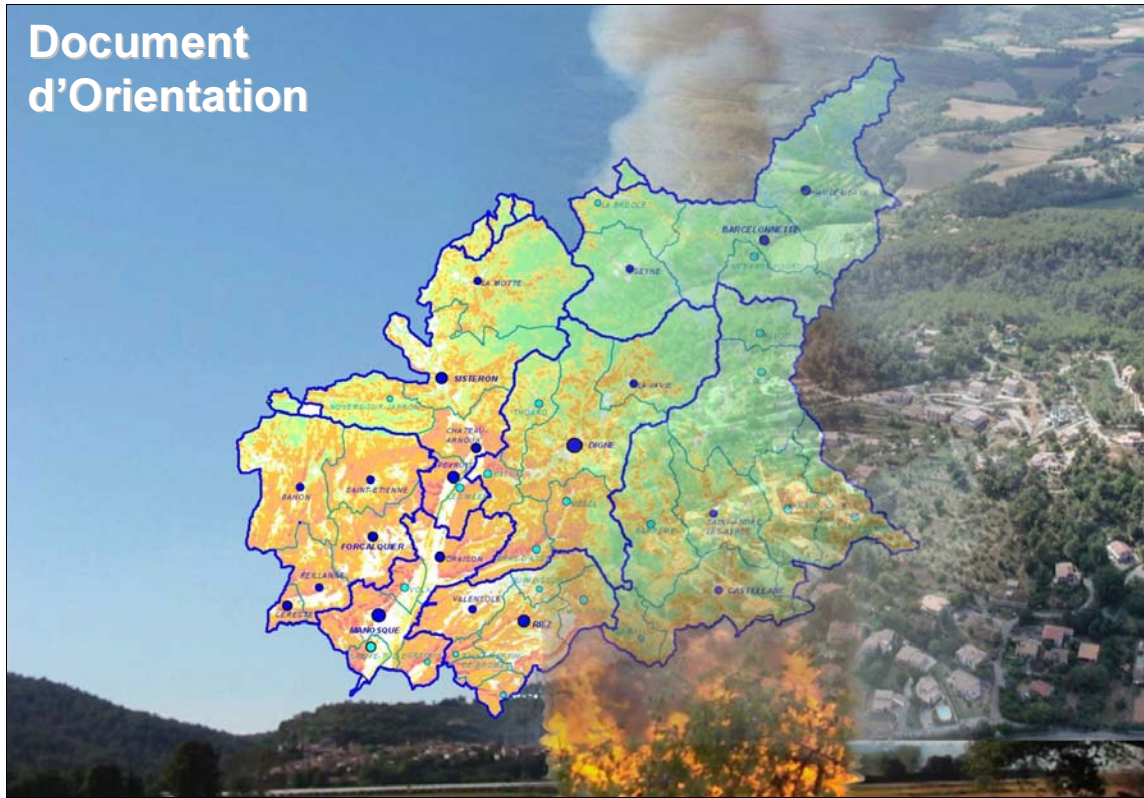


# Document d'Orientation



## **A – Plan d'action**

### **1. La résorption des causes**

L'analyse des causes de feux de forêts dans le département fait apparaître la forte proportion de feux d'origine accidentelle, issus de travaux divers dans le milieu naturel, ou d'activités de loisirs en forêt. A l'inverse des criminels ou des pyromanes, les auteurs de ces incendies n'agissent pas par malveillance, mais plutôt par inconscience ou méconnaissance des risques. L'effort de résorption des causes doit être orienté en priorité vers ces catégories socio-professionnelles aisément identifiables, dont les pratiques et comportements dangereux sont, a priori, susceptible d'évolutions positives, dans le cadre des propositions détaillées ci-après.

#### **Les écobuages pastoraux**

L'incinération maîtrisée des végétaux sur pied, ou brûlage dirigé, est un outil d'entretien de l'espace naturel, visant, sur des terrains pentus non mécanisables, à réduire la biomasse végétale et à limiter leur envahissement par certaines espèces.

Réalisée dans de bonnes conditions, et associée à des pratiques pastorales raisonnées, cette technique permet, outre la valorisation pastorale, une réouverture du milieu bénéfique pour la biodiversité comme pour le paysage.

Il est donc souhaitable de maintenir, voire de développer cette technique d'entretien de l'espace naturel dans les Alpes de Haute-Provence, département de montagne à forte activité pastorale, où l'extension actuelle de la forêt (3 000 hectares par an) est un inconvénient car elle favorise :

- l'augmentation du risque incendie (continuité des massifs combustibles),
- la diminution de la variété des paysages (atout touristique),
- la réduction de la biodiversité (plus importante dans les milieux ouverts et les interfaces).

En revanche, l'utilisation anarchique et irraisonnée de cette technique, par des personnes qui ne la maîtrisent pas, peut être catastrophique. Le brûlage se transforme alors en « écobuage incontrôlé », le feu de landes se propageant aux espaces voisins en devenant parfois un véritable incendie de forêt, particulièrement difficile à combattre à une saison (fin d'hiver, début de printemps) où les moyens de lutte sont plus difficilement mobilisables. Ce sont ces écobuages incontrôlés qui constituent majoritairement les « pics » en surfaces brûlées et en nombre de feux constatés en février, mars et avril dans la base de données des feux du département.

L'objectif principal en matière de résorption des feux de printemps est donc bien de remplacer ces pratiques par des brûlages dirigés. Pour ce faire, l'action départementale coordonnée par la « cellule de mise en œuvre de la technique de brûlage dirigée » (DDAF, SDIS, CERPAM, ONF) est à mener, en continuité de l'action passée, selon plusieurs axes.

Le premier reste la sensibilisation et la formation des éleveurs à cette technique, avant tout pour qu'ils en appréhendent mieux toutes les facettes (dangerosité, suivi pastoral, ...) mais aussi pour qu'ils l'utilisent correctement en autonomie, quand cela se justifie.

Ensuite, il faudra veiller à l'application stricte de la réglementation (interdiction de pâturage) en cas de débordements avérés des écobuages pastoraux sur des milieux forestiers.

Enfin, et s'est probablement le point le plus important, il convient dorénavant que l'ensemble de projets et des actions de brûlage dirigé s'inscrivent dans une logique territoriale, c'est à dire qu'ils ne soient plus simplement juxtaposés au gré des contingences humaines, pastorales ou foncières mais qu'ils forment un ensemble cohérent. Celui-ci doit être susceptible, en dépassant le cadre premier de la résorption des causes de départs de feu, de créer des cloisonnements au sein des massifs forestiers en formant des ruptures dans la continuité du couvert végétal. En effet, la disproportion entre, d'un côté la progression de la végétation (et des risques que cela entraîne) et, de l'autre, les moyens techniques et financiers qu'il faudrait mettre en œuvre pour y remédier mettent au premier plan le brûlage dirigé. Son « faible » coût de mise en œuvre (surtout dans les zones où le relief est prononcé) et la multi-fonctionnalité qu'il offre, le positionne comme outil pertinent d'aménagement de l'espace dans les Alpes de Haute-Provence.

De fait, l'ensemble des actions de brûlage doivent s'inscrire dans un programme pluriannuel. Ce véritable schéma directeur en la matière doit permettre de programmer et de réaliser les interventions là où :

- le risque est le plus fort,
- un scénario de grand feu est à redouter,
- des actions de lutte complémentaires peuvent être envisagées par la proximité d'ouvrages DFCI (desserte, points d'eau),
- la structure de la végétation et l'orientation du vent dangereux rendent la création d'une coupure de combustible pertinente.

Ce programme doit permettre de construire, par la juxtaposition constructive de périmètres « brûlés » année après année, un maillage départemental de coupures identifiées en cohérence avec le découpage en bassins de risque. Il faut noter cependant que toutes les questions, et notamment celle de la maîtrise foncière, ne seront pas résolues.

Ce cadre général doit s'accompagner également de petites améliorations techniques.

Il faudrait par exemple favoriser l'emploi de moyens plus souples dans l'encadrement de certains chantiers de brûlage afin de permettre leur réalisation malgré les aléas météorologiques.

On peut noter aussi, pour le suivi des actions, la nécessité pour le CODIS d'enregistrer systématiquement les appels d'éleveurs déclarant leur intention de mener à bien une opération par leur propres moyens.

### ***Les travaux agricoles et forestiers***

Chaque année, on déplore des feux accidentels ayant pour cause des travaux mécanisés en milieu naturel ou agricole. Les moteurs thermiques des engins de toute nature (tracteur agricole, moissonneuse, tracteur forestier, tronçonneuse, etc...) peuvent déclencher une mise à feu dans une végétation très combustible (étincelles, chaleur des pots d'échappement...). Ces mises à feu devraient pouvoir être évitées si les utilisateurs de ces engins étaient sensibilisés aux risques incendie et prenaient les mesures de sécurité et de prévention nécessaires. L'incinération des végétaux coupés (rémanents de coupes ou de taille) soulève également les mêmes problèmes.

Vis à vis de ces publics, l'action est essentiellement de l'information et de la sensibilisation déclinée en trois volets :

- information, sensibilisation des propriétaires et agriculteurs,
- information, sensibilisation des entrepreneurs et exploitants forestiers et des entrepreneurs travaux publics,
- information des Maires sur la nécessité de réglementer les travaux (interdiction) dans les périodes à très haut risque.

### ***Les activités de loisirs en milieu naturel***

Les activités de loisirs de pleine nature sont nombreuses dans le département (randonnée à pied, à cheval, V.T.T, escalade, parapente, rafting, canoë, chasse...). Le nombre d'usagers augmente fortement en période de vacances estivales, la fréquentation est particulièrement forte près des lacs et des rivières.

Les infractions à la réglementation départementale augmentent proportionnellement à la fréquentation des espaces naturels et sont concentrées aux heures des repas (feu de barbecue) et le soir (feu de camp). Les causes de mise à feu sont dues à la méconnaissance des risques et à l'inconscience des usagers.

La résorption de ces causes peut prendre trois formes :

- l'information et la sensibilisation des associations de sport et de loisirs (associations de randonnée, clubs escalade, sociétés de chasse, ...) et des professionnels du tourisme (offices de tourisme, campings, accompagnateurs etc...),
- l'information et la sensibilisation directe du grand public,
- le contrôle renforcé des jours de forte fréquentation par les fonctionnaires assermentés (ONF, Gendarmerie, Police) et les autres acteurs.

## **2. La diminution du risque subi**

Les récents incendies survenus dans le sud du département ont démontré, une fois de plus, que les interfaces entre les zones urbanisées et le milieu forestier étaient particulièrement difficiles à défendre contre les incendies de forêt. On y déplore notamment des équipements DFCI (desserte, points d'eau) insuffisants ou mal conçus et un déficit important du débroussaillage réglementaire autour des habitations.

En cas de feu provenant de la forêt, les secours sont mobilisés en priorité pour la défense des biens et des personnes dans ces interfaces, ils ne sont plus suffisamment disponibles pour circonscrire l'incendie en milieu naturel.

L'application des obligations réglementaires de débroussaillage est donc une priorité dans les communes à risque fort, non seulement dans le cadre de la protection des biens et des personnes mais également des massifs forestiers pour laquelle les abords de routes sont aussi importants à traiter (diminution du risque induit).

### ***Prise en compte de l'aléa***

L'application des obligations réglementaires de débroussaillage est de la responsabilité du propriétaire, par contre le contrôle de l'exécution de ces obligations est de la compétence du Maire de la commune concernée.

Ainsi, l'information et la sensibilisation doivent porter en priorité vers ces deux publics ciblés :

- les maires des communes à risque,
- les propriétaires concernés.

#### *Information des Maires*

A la suite de l'étude du « zonage spatial du risque feu de forêt dans les Alpes de Haute-Provence », le Préfet a organisé au printemps 2004, des réunions d'information par arrondissement (au nombre de quatre) afin d'exposer aux maires comment s'applique la réglementation en matière de débroussaillage et de les informer de leurs responsabilités en la matière.

#### *Affichage de l'aléa par commune*

A partir des mêmes informations, la Préfecture a fait établir des « cartes d'aide à la décision pour l'application du débroussaillage réglementaire aux abords des habitations » pour les 173 communes à risque du département.

Ces cartes, permettant de visualiser le risque incendie sur le territoire de la commune (précision du 1/100 000, échelle de restitution du 1/25 000), sont envoyées avec une note explicative à tous les maires des communes à risque. Ces informations mettent utilement à jour les Documents Communaux Synthétiques (DCS) pour la partie traitant de l'aléa incendie de forêt.

Les maires peuvent ainsi mieux prendre en compte le risque incendie de forêt, dans toute décision relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

#### *Prise en compte dans les documents d'urbanisme*

Il serait souhaitable que cette meilleure prise en compte du risque feu de forêt puisse également servir dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire et plus largement lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme.

## Application des obligations de débroussaillage

L'objectif est de faire en sorte que les maires s'approprient la responsabilité de cette action sur les bases de sa légitimité technique, informent les habitants de leurs obligations réglementaires, les incitent par l'exemple (débroussaillage le long des voies publiques) à réaliser l'opération de débroussaillage, et mettent en place des moyens pour contrôler sa réalisation et son entretien à long terme.

Les actions à mener sont des appuis techniques aux communes pour la réalisation de ces différentes étapes :

- sensibilisation et information des Maires des communes à aléa fort (26) et très fort (14) sur la méthodologie,
- étude préalable au contrôle du débroussaillage dans les communes les plus sensibles,
- formation/action des polices municipales,
- aide au contrôle des obligations de débroussaillage,
- information auprès des propriétaires des voies de transport (route, chemin de fer, ligne électrique),
- information auprès des propriétaires d'Établissements Recevant du Public,
- formation/information des maîtres d'œuvres professionnels (entreprises de jardinage/espaces verts).

Il est à noter que beaucoup d'autres aspects de cette problématique, qui semble relativement simple de prime abord, mais qui en fait recouvre des domaines aussi divers que pointus (interprétation juridique, application cartographique, jugement technique, déroulement pénal, ...).

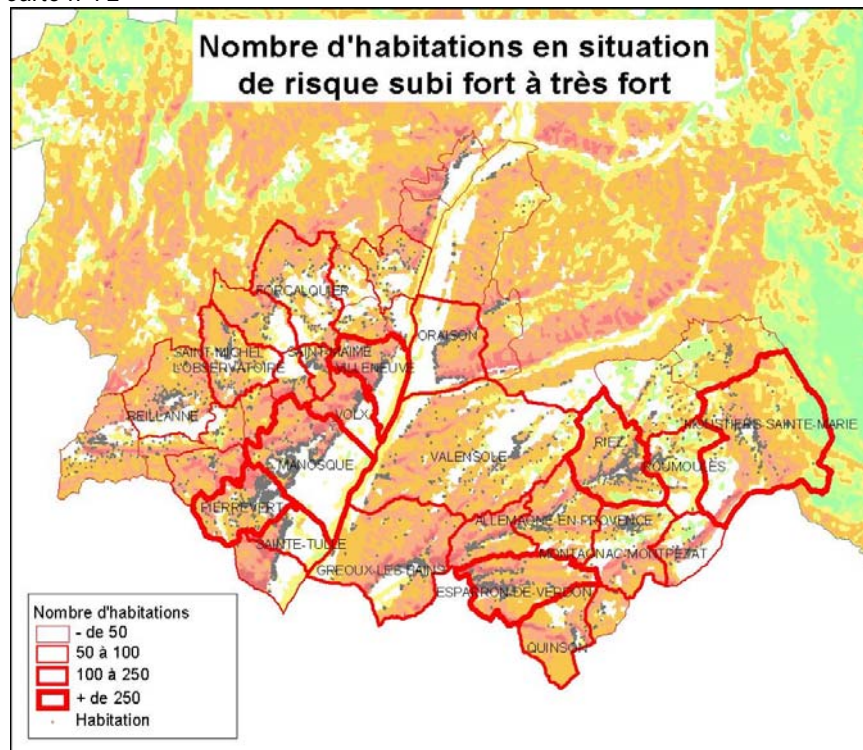
L'objectif est de faire en sorte que les maires s'approprient la responsabilité de cette action sur les bases de sa

## Mise en place de PPRIF

La nécessité de la prescription d'un PPRif sur une commune dépend à la fois de sa situation au niveau de l'aléa et du risque subi mais également de la pression d'urbanisation à laquelle elle est soumise.

Sur l'ensemble des 40 communes qui sont particulièrement exposées à l'aléa feu de forêt, on dénombre pratiquement 6 000 habitations subissant des risques fort à très fort. Ce phénomène est exacerbé pour une quinzaine de ces communes.

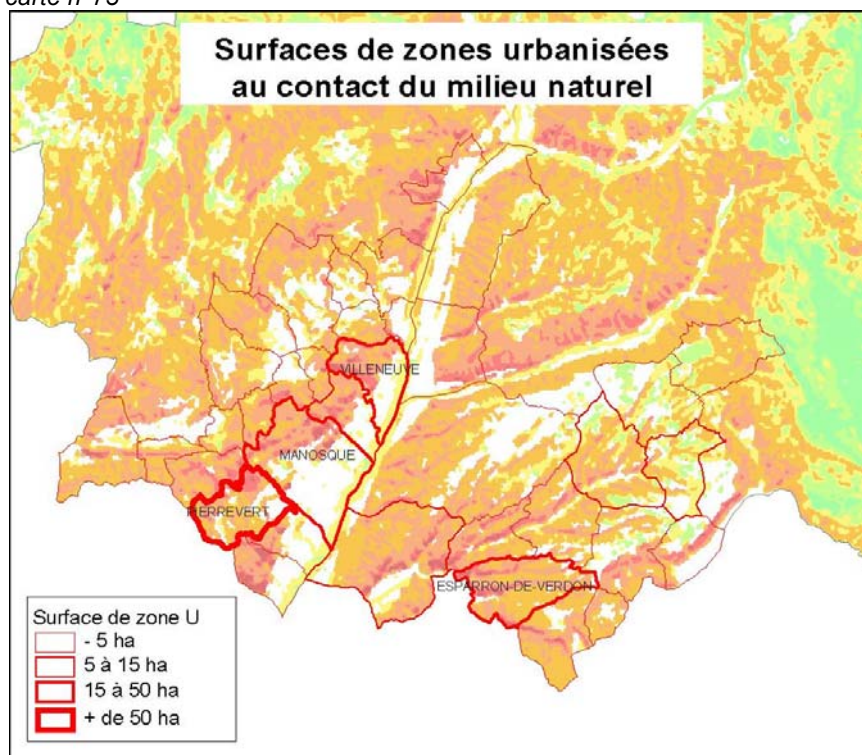
carte n°72



Echelle : 1/650 000 -Source : DRE Paca, ONF - 2004.

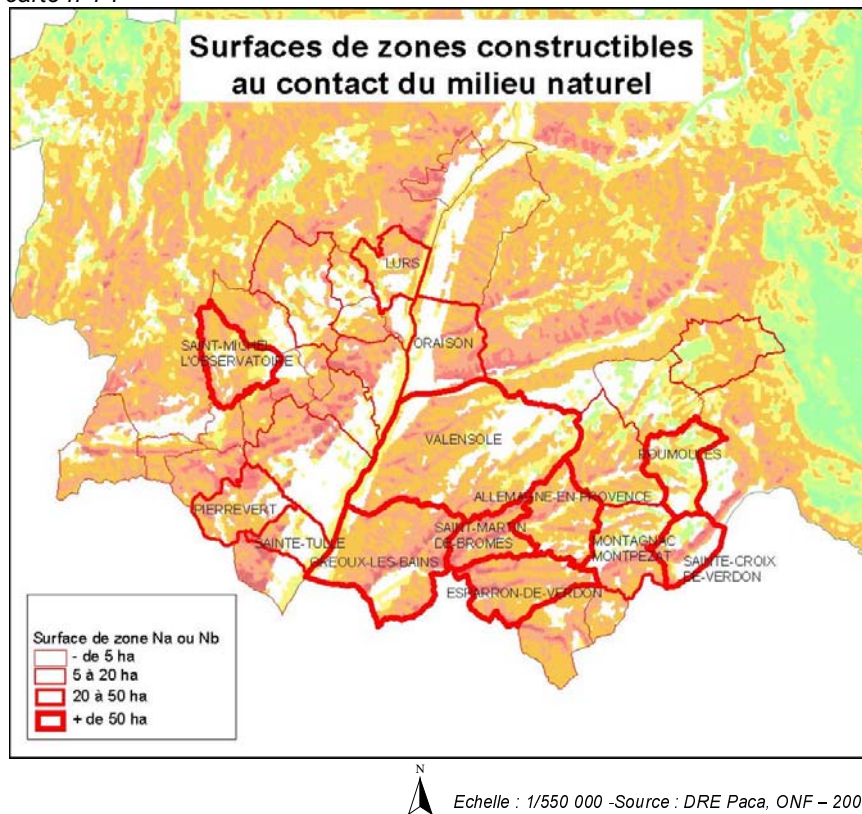
Si l'on observe les surfaces de zones urbanisées au sens du Plan d'Occupation du Sol ou du Plan Local d'Urbanisme (pour les communes en disposant) qui se trouvent au contact du milieu naturel on constate que quatre communes ont plus de 15 hectares de terrain dans cette situation.

carte n°73



Les zones constructibles au contact du milieu naturel sont quant à elles largement représentées dans 13 communes.

carte n°74



Si l'on synthétise ces différents éléments, 9 communes apparaissent comme prioritaires pour l'élaboration d'un PPR comprenant un volet « incendie de forêt » : les niveaux actuels d'aléa et de vulnérabilité le justifient. Quatre autres communes comportent des problèmes localisés qu'il serait souhaitable de traiter au travers d'un PPR.

Enfin, dix communes subissent soit une pression d'urbanisation forte, soit un aléa de niveau élevé, elles pourraient donc, notamment dans le cadre d'une prescription d'un PPR sur d'autres risques, voir la problématique incendie de forêt traitée par ce type de document.

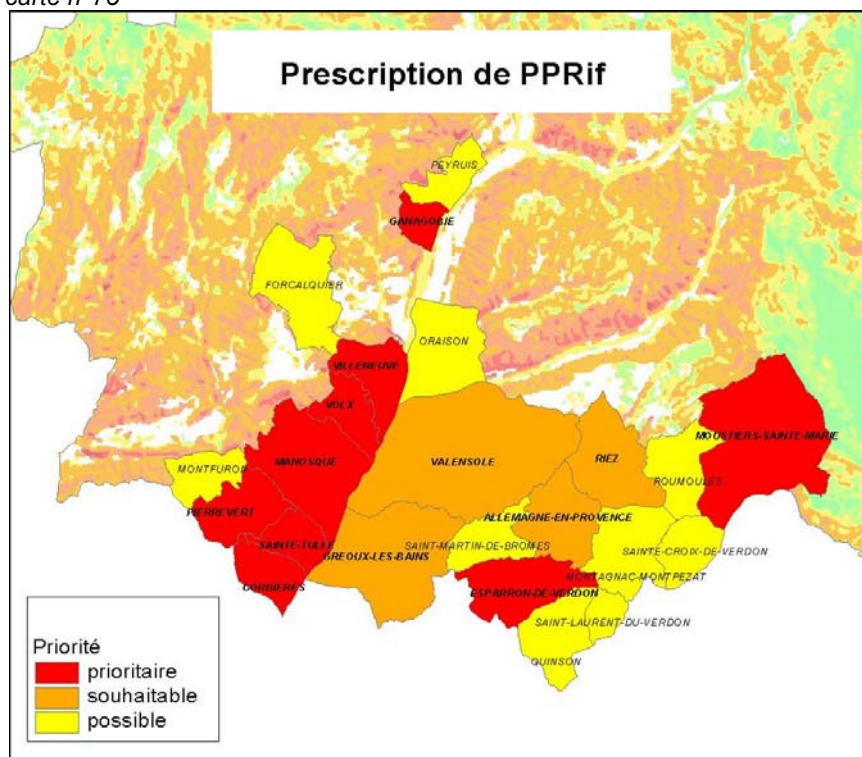
De manière plus pragmatique, l'inégalité du territoire départemental au regard des problématiques d'urbanisation passées, présentes ou futures se prête bien à une approche scindée en deux phases.

En effet, l'appréhension de l'aléa, élément technique essentiel à la connaissance de l'ampleur du phénomène incendie et donc préalable à l'étude d'un plan de prévention, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin de risque (massif). La partie réglementaire (rapport de présentation, zonage et règlement d'urbanisme) d'un PPR doit, elle, se faire sur la base de territoires communaux à enjeux.

La dissociation de ces deux volets permettrait donc de mieux appréhender l'aléa à l'échelle d'un massif et de décliner son utilisation soit au travers de la prescription d'un PPR pour les communes où la problématique d'urbanisation est aiguë, soit par l'utilisation classique du code de l'urbanisme (et notamment de l'article Article R111-2) pour l'instruction des quelques demandes de permis de construire pour les communes plus « rurales ».

Un même outil se trouverait être mis en œuvre de deux manières différentes.

carte n°75



Echelle : 1/550 000 -Source : DRE Paca, ONF - 2004.

On peut noter enfin que le département des Alpes de Haute-Provence ne possédant pas énormément d'antériorité dans l'instruction des PPRif, un certain nombre de techniques de mise en place restent à affiner (normes d'équipements de défendabilité à définir, assises réglementaires à adapter aux conditions départementales, ...).

### 3. L'optimisation du dispositif de surveillance

#### Modulation de la surveillance par rapport au risque

Dans le domaine de la surveillance des massifs, une amélioration du dispositif à moyens quasi-constants paraît possible. Celle-ci doit être modulable en fonction du niveau de risque.

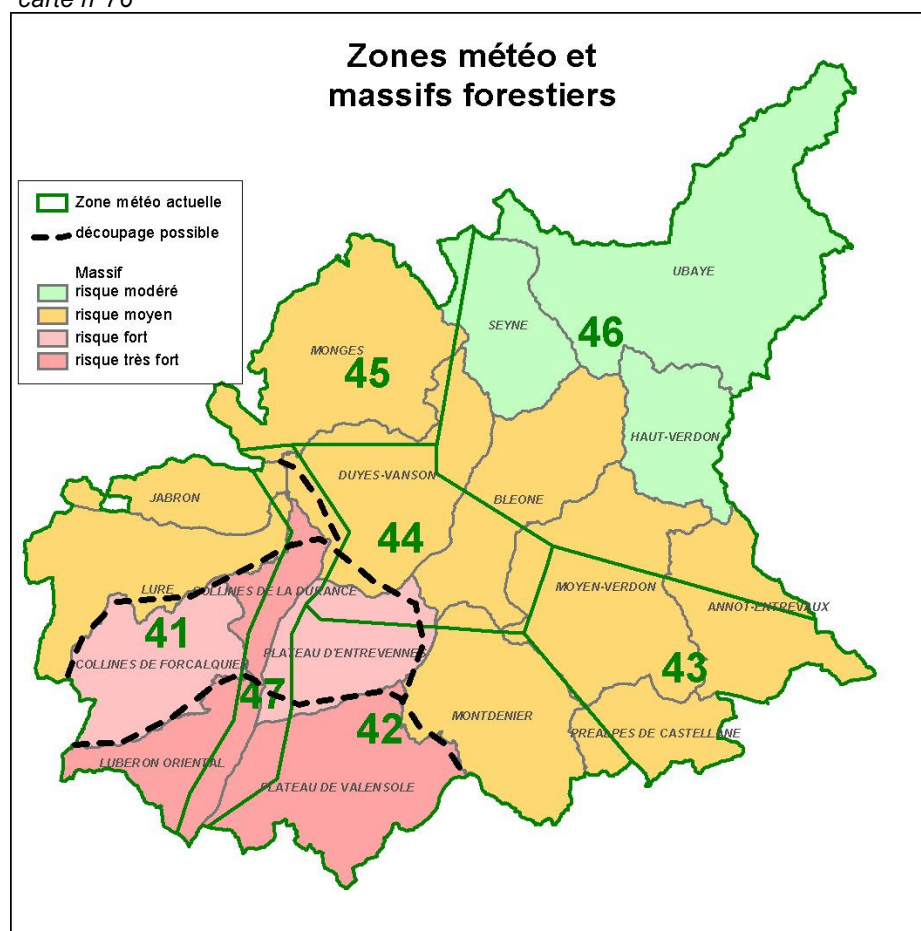
##### Modification du zonage météo

Le découpage actuel du département en sept zones météo ne cadre que partiellement avec les massifs forestiers. C'est en particulier le cas de la zone 1 qui recouvre des territoires hétérogènes et de la zone 7 qui ne concerne pas vraiment de milieux forestiers.

Le souhait de pouvoir programmer de manière assez fine le dispositif de surveillance sur la base de l'« Indice Forêt Météo » nécessiterait donc une redéfinition de l'emprise géographique des zones météo.

Leur nombre paraît suffisant mais le département pourrait être couvert de manière plus opérationnelle. Les zones 1 et 7 devraient par exemple être retaillées en fonction des postes météo existants afin d'offrir une meilleure correspondance avec les massifs les plus à risque du sud-est. Le poste de Château-Arnoux, référence pour la zone 7, ne semble pas représentatif du sud de l'axe durancien. La nouvelle répartition devrait se faire selon un axe est-ouest en remplacement du découpage nord-sud actuel. Cette redéfinition peut influencer sur la zone 2 qui peut être décalée vers l'ouest.

carte n°76



Echelle : 1/850 000 -Source : Météo France, ONF - 2004.



### *Sectorisation des patrouilles et des guets armés*

Dans la continuité des zones météo, les secteurs de patrouilles et de guets armés doivent cadrer aux massifs forestiers. Une amélioration a été menée dans ce sens durant les années passées, elle doit se poursuivre.

Sur chaque secteur, les points les plus sensibles doivent être identifiés (lieux de fixation du public, poudrières éventuelles, zones non vues par les vigies, ...) et être communiqués aux patrouilleurs, leur parcours doit en tenir compte.

En outre, les « vides » constatés actuellement entre les différents secteurs doivent pouvoir être comblés.

L'articulation entre guets armés pompiers et APFM pourrait être améliorée. Ces deux services doivent pleinement se coordonner afin de couvrir au mieux le territoire les jours les plus sensibles : la densification du nombre de véhicules doit garantir l'optimisation de la couverture du territoire et éviter d'un côté les doubles emplois et de l'autre les lacunes.

Un point de rendez-vous quotidien est à mettre en place par secteur afin que le parcours de chacun soit bien précisé.

De plus, la complémentarité entre les missions des guets armés et celles des patrouilles induit la mise en place d'une correspondance territoriale directe entre les deux dispositifs.

Dans tous les cas, les vigies doivent être informées chaque jour des moyens mobiles de surveillance mis en place.

### *Adaptation de la répartition des missions*

Les différentes missions qui incombent aux patrouilles forestières pourraient être encore mieux déclinées par rapport à la problématique DFCI du département.

C'est notamment le cas de la partie « surveillance et alerte » en cas de départ de feu. Les patrouilles sont mobiles et facilement déplaçables. Elles devraient être mieux prise en compte par le CODIS comme outil de vérification, de précision de l'information d'alerte.

La patrouille, comme le guet armé, garde en outre un rôle de première détection dans les secteurs non vus par les vigies ou peu fréquentés par le grand public.

Dans un autre registre, les patrouilles ont également vocation à épauler les guets armés pour le contrôle et la verbalisation des infractions à l'emploi du feu constatées par ceux-ci. Il serait souhaitable d'instaurer une correspondance pour que chaque guet armé ait une patrouille de référence.

Enfin, le rôle informatif des patrouilles forestières nécessiterait, pour être le plus performant possible, un cadrage en début de saison afin de préciser le public visé (touristes, professionnels, communes, ...) et les messages à faire passer (emploi du feu, débroussaillage, ...). Cela peut être accompagné d'une distribution de supports thématiques spécifiques.

### *Surveillance ciblée*

Le dispositif de surveillance doit être assez souple pour permettre le cas échéant la mise en œuvre d'une surveillance ciblée, soit sur un thème particulier, soit sur un territoire particulier.

Cela a notamment été le cas sur la commune de Manosque en 2003 et 2004 pour tenter de remédier aux actions d'un incendiaire.

### *Coordination du dispositif*

L'amélioration globale de la surveillance des massifs nécessite un pilotage départemental encore plus soutenu. Celui-ci devrait logiquement être attribué au CODIS, via un opérateur identifié qui soit bien au fait des détails du dispositif.

En outre, cette personne doit être très régulièrement informée de la localisation de tous les acteurs afin de déclencher en cas d'alerte la meilleure réponse possible.

## **Caractérisation des départs de feu**

### *Transmissions*

L'amélioration du dispositif de surveillance ne peut se concevoir sans la mise en place d'une fréquence radio dédiée à cette opération. Ce travail a d'ailleurs été amorcé mais doit être finalisé.

Le canal ainsi créé doit permettre une plus grande communication verticale entre le CODIS et les différents acteurs. Il doit également offrir la possibilité de communications transversales, entre dispositifs de terrain, possibilité qui n'existe pas vraiment actuellement.

La bonne utilisation du réseau doit s'accompagner des formations nécessaires, surtout chez le public forestier qui en est un utilisateur saisonnier. En outre, les indicatifs « forêt » se doivent d'être plus clairs.

### *Formation*

La formation représente un axe d'amélioration des différents dispositifs.

Les vigies doivent, par exemple, progresser en expertise, ne se contentant plus seulement de signaler les fumées mais en les localisant et les qualifiant de manière précise. Elles ont vocation à devenir le véritable « œil » du CODIS sur le terrain.

Cette amélioration peut passer par une opération de formation adaptée, voire par un changement dans le recrutement des guetteurs.

Pour tous les acteurs de la surveillance, les procédures d'alerte, les parcours de patrouilles et de guet devraient faire l'objet d'informations encore plus formalisées. Il serait notamment intéressant d'établir des cartes mentionnant, outre le parcours des patrouilleurs, les points particuliers à surveiller (points de vue, poudrières, lieux de fixation du public, ...).

### *Atlas DFCI*

En accompagnement de l'amélioration du dispositif de surveillance, il serait intéressant de généraliser l'outil cartographique à l'ensemble des acteurs de la surveillance pour qu'il devienne le langage commun de la DFCI.

Deux échelles de travail sont notamment essentielles pour mener à bien ces missions.

D'une part les atlas des équipements DFCI au 1/25000ème doivent continuer à être valorisés auprès de tous les acteurs de terrain (pompiers, forestiers, Gendarmerie, ...).

D'autre part, des cartographies adaptées au 1/100 000ème doivent être réalisées afin de permettre une meilleure localisation des départs de feux (vigies, patrouilles, guets armés). Cette échelle est également adaptée à la navigation lors de déplacements sur des grandes distances.

## **Rapidité de la première intervention**

La rapidité de la première intervention doit être fondée à la fois sur la proximité et la disponibilité des centres de secours (effectif et moyens mobilisables immédiatement) et sur la définition des parcours des guets armés. Une étude approfondie mettant en œuvre le calcul des temps d'accès peut s'avérer pertinente.

## **4. L'amélioration de l'équipement des massifs**

### **Etude des plans de massif**

Le bilan localisé de la répartition des équipements fait apparaître de grosses disparités d'un côté à l'autre du département mais également au sein même de nombreux massifs.

Le besoin de cohérence est important : même les massifs les mieux équipés ne bénéficient pas d'une répartition fondée sur une stratégie de lutte.

La construction pertinente, à partir de l'existant, d'une ossature DFCI minimale, adaptée au risque feu de forêt, semble devoir passer par l'étude de Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre l'Incendie.

Ces études sont l'occasion d'avancer concrètement dans la définition des stratégies à mettre en place pour chaque typologie de feu et de construire les propositions pertinentes sur le terrain.

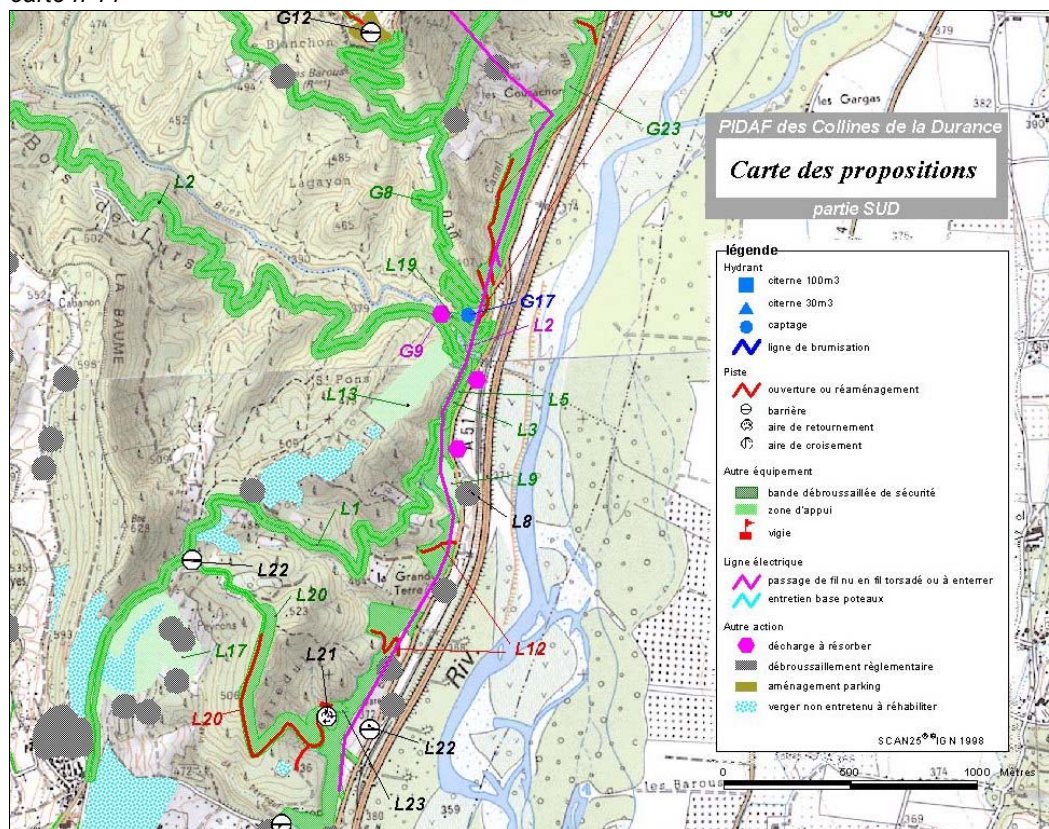
Les massifs où l'élaboration de ce plan est prioritaire sont les plus sensibles : le Luberon oriental, les collines de la Durance, le Plateau de Valensole et les collines de Forcalquier.

Il est important de souligner que ce dernier territoire n'a jamais fait l'objet d'aucune étude DFCI.

Pour les autres, les PIDAF ont apporté un certain nombre de préconisations et de réalisations mais leur ancienneté et leur emprise ne correspondent plus complètement avec les problématiques d'aujourd'hui. En outre, certains secteurs sont visiblement sous-équipés par rapport au nombre de feux constaté (Préalpes de Castellane, ...).

Le cas des collines de la Durance est un peu à part puisque le PIDAF du même nom est assez récent pour servir de base à un PMPFCI. Les propositions de travaux qui en découlent sont précises et toujours d'actualité. L'emprise géographique de l'étude est cependant inférieure au massif au sens actuel.

carte n°77



La maîtrise d'ouvrage des PMPFCI peut être assurée par l'organisme qui exerce des responsabilités reconnues sur le massif : collectivité, groupement de collectivités ou établissement public. Il ne sera cependant pas toujours simple de faire émerger un pilote.

Ces études sont éligibles à un soutien financier du CFM.

Le principal enjeu se situe dans la transformation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude vers la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux.

Dans ce domaine, il faut noter que dans de nombreux cas une assistance technique au maître d'ouvrage pourrait améliorer les choses.

## Développement d'équipements structurants

### Intérêt stratégique dans la lutte (cloisonnements)

En attendant des propositions de création d'équipements par massif (PMPFCI), certaines tendances peuvent être esquissées.

Tout d'abord, il paraît souhaitable de favoriser la création d'hydrants DFCI et notamment de points « hélicompables » dans les zones les plus à risque, à commencer par les massifs les plus déficitaires. Cela doit se faire avec l'objectif de résorber au maximum les zones d'ombre actuelles.

De la même manière, il serait souhaitable qu'un travail important soit mené sur la création de coupures de combustibles. Celles-ci peuvent remplir plusieurs rôles en réduisant des effets des incendies ou en limitant les surfaces détruites :

- permettre de contrebalancer la faiblesse des moyens de lutte mobilisables rapidement et/ou la mauvaise accessibilité du terrain,
- augmenter la défense passive des zones bâties,
- créer des discontinuités de végétation dans les secteurs où l'on observe de grandes continuités.

C'est sur ce dernier point que la complémentarité avec les actions de brûlage dirigé paraît la plus précieuse. Le feu et le pâturage constituent en effet de très bons outils pour entretenir les coupures de combustibles qu'elles soient à l'intérieur des massifs ou en interface avec l'urbanisation.

Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage de telles opérations ne sera pas simple à trouver.

### *Statut des équipements*

A l'évidence la réalisation de nouveaux équipements, mais aussi la valorisation du patrimoine actuel, ne peut plus se faire sans la mise en place d'un statut DFCI permettant une gestion dynamique de ces ouvrages. Ce statut passe par la création de servitudes, qui représentent la seule solution pour s'affranchir du fond tant en investissement qu'en entretien.

En outre, cela permettrait de garantir l'accessibilité des secours à l'espace naturel qui devient, dans certains secteurs largement problématique (« privatisation » des chemins, mise en place de portails et autres barrières non normalisées, etc...).

Ces servitudes sont à initier sur les secteurs les plus à risque où des investissements récents, sur des crédits DFCI, ont été réalisés. Il faut noter que le morcellement foncier constitue un handicap important pour mener à bien ces démarches.

### *Équipements intégrés*

Le développement des équipements de DFCI dans le département doit être l'occasion de créer, là où il sont utiles, des équipements intégrés. Ceux-ci regroupent à la fois un axe de circulation calibré, un débroussaillage périphérique de part et d'autre et des points d'eau.

## **Pérennité des équipements**

### *Valorisation des équipements*

Une plus grande valorisation des équipements de DFCI existants et à venir doit être recherchée. Celle-ci peut s'appuyer sur la multifonctionnalité des espaces naturels des Alpes de Haute-Provence.

Ainsi, l'entretien des coupures de combustible doit reposer au maximum sur une valorisation pastorale. Ceci permet, outre l'entretien de l'ouvrage, d'offrir de nouvelles surfaces aux éleveurs.

De la même manière, la création de points d'eau DFCI peut s'accompagner, moyennant des aménagements spécifiques (sur-verses, ...), d'une utilisation pastorale ou cynégétique.

### *Entretien*

Le programme de travaux des APFM pourrait s'élargir à l'ensemble des bassins DFCI, soit une augmentation d'une trentaine de points par rapport à leur programme actuel.

Sur les zones coupures de combustible et plus largement sur les secteurs à maintenir en état débroussaillé, le brûlage dirigé doit être favorisé en tant qu'outil.

## **Identification des équipements**

### *Mise à jour de la BDFCI*

Le suivi de l'évolution des équipements de terrain est nécessaire au bon fonctionnement des missions de surveillance et de lutte.

Ce suivi nécessite la mise à jour régulière de la base de données géographique qui recense tous les ouvrages du département. En outre, cette mise à jour permet une édition actualisée des atlas avant chaque saison opérationnelle. Elle permet également de disposer de données fiables pour l'assistance cartographique au PC feu.

### *Signalétique de terrain*

L'identification des équipements sur le terrain est une étape indispensable au bon fonctionnement de la lutte. Cette nomination doit offrir une correspondance pour un même ouvrage entre l'atlas DFCI (étiquette) et la réalité (panneautage). Ainsi, lors d'un incendie, les moyens de lutte peuvent être plus facilement guidés.

Cette opération fonctionne de pair avec la création d'un statut pour les équipements afin de pouvoir mener à bien l'implantation de la signalétique sur le terrain.

La numérotation pourrait se faire sur la base d'un numéro d'ordre par type d'ouvrage et par massif.

## **5. L'optimisation du dispositif de lutte**

Les incendies importants qu'a connus le département récemment ne doivent pas faire oublier la menace, toujours d'actualité, de voir se reproduire des grands feux « de montagne » comme celui de Chamatte en 1982.

Dans ces cas là les outils et les stratégies de lutte n'ont que peu de rapport avec les incendies du type de ceux d'Esparron (2003 et 2005) ou de Pierrevert (2002).

En montagne, la lutte ne peut pas se fonder exclusivement sur l'apport d'eau, elle nécessite au contraire des actions de forestage ou de génie civil au sens large qui peuvent être mises en œuvre dans des secteurs inaccessibles aux véhicules. Dans ces conditions le feu tactique (se rapprochant du brûlage dirigé) peut constituer un outil. Dans ce sens, une complémentarité entre les savoir-faire des pompiers et des forestiers doit être recherchée. La mise en œuvre de cette technique devrait être cadrée et préparée lors de l'élaboration de l'ordre d'opération feu de forêt afin d'établir la procédure à suivre : massifs concernés, types de feux, intervenants, moyens, ...

Dans tous les cas, l'approche par massif doit permettre un travail de terrain fondé sur la collaboration entre pompiers et forestiers afin de construire les stratégies de lutte à suivre en fonction des différentes typologies de feu. Cette réflexion doit être conduite dans le cadre des PMPFCI.

Dans une plus large mesure, il est important que toutes les connaissances des différents services dans le domaine des incendies de forêt soient mises à disposition au profit de la lutte.

Ainsi la spatialisation récente de l'aléa et des risques pourrait utilement étayer la révision du SDACR prévue en 2005.

## **6. Coordination inter-services**

La prévention et la lutte contre les incendies de forêt dans le département mobilisent différents services de l'Etat ou des collectivités qui interviennent dans les domaines administratif, technique ou réglementaire.

L'efficacité de la prévention et de la lutte nécessite une complémentarité des différents services et une bonne coordination des actions menées.

### **Pôle de compétence**

Les orientations départementales en matière de DFCI sont validées par la « sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues », présidée par le préfet ou son représentant (DDAF).

Les projets techniques font l'objet de discussions et d'échanges préalables entre les services concernés : SDIS, DDAF et ONF.

Il est souhaitable de renforcer ce partenariat en créant un pôle de compétence technique DFCI, réunissant au moins ces trois services, et ponctuellement élargi à d'autres partenaires (CRPF, CERPAM, Météo-France, Gendarmerie).

L'objectif est de pouvoir fournir au Préfet un avis technique cohérent et motivé sur toute question relative à la DFCI. Ce pôle doit être en mesure de fournir une réponse rapide en situation de crise.

### ***Gestion partagée des bases de données***

Le système d'information géographique pour la DFCI utilisé dans le département comporte :

- des données externes fournies par la Région : fonds topographiques et orthophotographiques de l'IGN, couverture IFN, photos satellites,
- des données internes créées par les services locaux : base de données des équipements DFCI, zonage spatial du risque incendie de forêt, contours des grands feux, ...).

Ces bases de données sont actuellement gérées dans le cadre d'une convention tripartite (DDAF, SDIS, ONF) par un administrateur technique, l'ONF, chargé par la DDAF (coordinateur SIG départemental) de la mise à jour régulière de ces données DFCI, et de leur mise à disposition aux autres partenaires.

Il convient :

- de maintenir à jour les différentes couches d'information,
- de conserver cette organisation, garante de la cohérence de la base de donnée,
- de l'améliorer par une meilleure communication des données entre services,
- de la compléter par de nouvelles couches de données (travaux de débroussaillage, brûlages...).

### ***Coordination des actions réglementaires***

#### *Connaissance des causes*

Tous les services présents au moment de la lutte (SDIS, DDAF, ONF, Gendarmerie) doivent contribuer activement à fournir aux OPJ responsables de l'enquête tous les indices utiles à la recherche de la cause de l'incendie.

Cette participation nécessite une sensibilisation et une formation des personnels concernés (pompiers et forestiers). La création d'une cellule multidisciplinaire d'enquête sur les feux paraît souhaitable.

La résorption des causes connues passe par des notions d'information et de sensibilisation évoquées précédemment, mais aussi par des actions de répression à l'encontre des publics récalcitrants.

L'application de la réglementation dans le domaine de la DFCI revêt différents aspects (emploi du feu, débroussaillage, pâturage après incendie, etc...), elle est mise en œuvre par différents services (gendarmerie, police nationale, police municipale, DDAF, ONF, ONCFS).

Pour une meilleure perception par l'usager des règles en la matière, et pour une plus grande efficacité du système, il est nécessaire que ces différents services créent une action cohérente et concertée.

Pour ce faire, il est souhaitable de mettre en place dans le département une cellule inter-service, présidée par le Procureur de la République, et chargée de coordonner et d'orienter le travail de chacun.

## ***B – Suivi du plan***

Le suivi de la mise en œuvre du plan doit être réalisé chaque année et porté à connaissance du Préfet et des différents services impliqués.

Pour ce faire, le pôle de compétence technique suivra un tableau de bord comportant, outre les indicateurs habituels du phénomène feux de forêts (nombre de feux, surfaces brûlées etc...) des indicateurs relatifs à chaque fiche action définie dans ce plan.

Le tableau de bord sera commenté, chaque année en « sous-commission pour la sécurité contre les risques incendie de forêt » et envoyé au Préfet et aux services concernés.

Les feux importants survenus dans le département doivent être l'occasion de souligner les imperfections en matière de coordination des services dans le dispositif de lutte, et de vérifier le bien fondé des orientations en matière de prévention. Aussi, est-il nécessaire d'organiser en fin de saison un débriefing spécifique à chaque grand feu entre tous les acteurs impliqués.

## **C – Fiches Action**

L'ensemble du plan d'action précédemment exposé est repris sous la forme d'une douzaine de « fiches action » synthétiques. Celles-ci rappellent et précisent, pour chaque action à mettre en œuvre :

- le domaine auquel elle se rattache,
- son objectif général,
- les intervenants qui sont susceptibles d'y participer,
- sa déclinaison en différents types d'interventions,
- son territoire d'application,
- la mobilisation financière qu'elle devrait nécessiter (différenciée dans le temps),
- les critères permettant son suivi et son évaluation.

Il est à noter qu'un point majeur n'est pas précisé dans les fiches : celui qui concerne la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations.

Ceci s'explique pour plusieurs raisons.

D'une part, une « action » se décline souvent en plusieurs interventions distinctes faisant appel à différentes maîtrises d'ouvrages et à différents montages. Ces déclinaisons pourront être soit thématiques soit géographiques, faisant à chaque fois appel au maître d'ouvrage le plus pertinent.

D'autre part, pour un certain nombre de domaines, il est probable que de nouveaux maîtres d'ouvrages, pas forcément clairement identifiés aujourd'hui, vont apparaître au cours des prochaines années (collectivités, intercommunalités, ...).

Une tendance lourde demeure cependant : le phénomène incendie semble tendre vers une aggravation dans les Alpes de Haute-Provence et nécessite de fait la mise en œuvre d'actions de régulation. Or, les collectivités ne disposent pas forcément des capacités de financement à la hauteur de ce qui existe dans d'autres départements où cette problématique atteint un niveau similaire. C'est pourquoi les financeurs « extérieurs » au département conservent toute leur pertinence dans la mise en œuvre du présent Plan.





## **Annexes**

## Liste des cartes

Carte	Territoire	Titre	page	
carte n°1	Alpes de Haute-Provence	Relief	page	9
carte n°2	Alpes de Haute-Provence	Zonage pluviométrique	page	10
carte n°3	Alpes de Haute-Provence	Précipitations par saison	page	12
carte n°4	Alpes de Haute-Provence	Température annuelle moyenne	page	13
carte n°5	Alpes de Haute-Provence	Formations végétales	page	14
carte n°6	Alpes de Haute-Provence	Population en 1999 par commune	page	16
carte n°7	Alpes de Haute-Provence	Evolution de la population 1990-1999 par commune	page	16
carte n°8	Alpes de Haute-Provence	Densité de la population en 1999 par commune	page	17
carte n°9	Alpes de Haute-Provence	Gestion forestière	page	18
carte n°10	Alpes de Haute-Provence	Surfaces totales brûlées par commune	page	21
carte n°11	Alpes de Haute-Provence	Nombre de feux total par commune	page	22
carte n°12	Alpes de Haute-Provence	Surfaces brûlées en "hiver" par commune	page	26
carte n°13	Alpes de Haute-Provence	Surfaces brûlées en "été" par commune	page	26
carte n°14	Alpes de Haute-Provence	Nombre de feux "d'hiver" par commune	page	26
carte n°15	Alpes de Haute-Provence	Nombre de feux "d'été" par commune	page	26
carte n°16	Alpes de Haute-Provence	Répartition des feux par saison	page	27
carte n°17	Alpes de Haute-Provence	Nombre de jours en risque sévères par et par zone météo	page	30
carte n°18	Zone sud	Danger estival d'incendie	page	31
carte n°19	Alpes de Haute-Provence	Aléa feu de forêt	page	32
carte n°20	Alpes de Haute-Provence	Risque feu de forêt	page	33
carte n°21	Alpes de Haute-Provence	Risque feu de forêt par massif	page	34
carte n°22	Alpes de Haute-Provence	Risque feu de forêt par massif	page	34
carte n°23	Alpes de Haute-Provence	Massifs	page	34
carte n°24	Alpes de Haute-Provence	Compagnies et centres de secours	page	37
carte n°25	Alpes de Haute-Provence	Débroussaillage réglementaire	page	40
carte n°26	Alpes de Haute-Provence	Zones météo	page	43
carte n°27	Alpes de Haute-Provence	Dispositif de surveillance saison 2004	page	45
carte n°28	Alpes de Haute-Provence	Vision des vigies	page	46
carte n°29	Alpes de Haute-Provence	Secteurs de guets armés	page	47
carte n°30	Alpes de Haute-Provence	Densité du réseau de piste toutes catégories	page	50
carte n°31	Alpes de Haute-Provence	PIDAFs	page	55
carte n°32	Commune de ...	Carte d'aide à la décision pour l'application du débroussaillage réglementaire aux abords des habitations	page	59
carte n°33	Alpes de Haute-Provence	Répartition des moyens de lutte	page	61
carte n°34	Commune de Cruis	Contour de l'incendie du 1 août 2004	page	63
carte n°35	Massif du Luberon oriental	Massif du Luberon oriental	page	65
carte n°36	Massif du Luberon oriental	Incendies	page	66
carte n°37	Massif du Luberon oriental	Incendies	page	67
carte n°38	Massif du plateau de Valensole	Massif du plateau de Valensole	page	72
carte n°39	Massif du plateau de Valensole	Incendies	page	73
carte n°40	Massif du plateau de Valensole	Incendies	page	73
carte n°41	Massif des collines de la Durance	Massif des collines de la Durance	page	78
carte n°42	Massif des collines de la Durance	Incendies	page	79
carte n°43	Massif des collines de Forcalquier	Massif des collines de Forcalquier	page	82
carte n°44	Massif des collines de Forcalquier	Incendies	page	83
carte n°45	Massif du plateau d'Entrevennes	Massif du plateau d'Entrevennes	page	86
carte n°46	Massif de Lure	Massif de Lure	page	89
carte n°47	Massif de Lure	Incendies	page	90
carte n°48	Massif du Jabron	Massif du Jabron	page	92
carte n°49	Massif du Jabron	Incendies	page	93
carte n°50	Massif des Duyes-Vanson	Massif des Duyes-Vanson	page	96
carte n°51	Massif des Duyes-Vanson	Incendies	page	97
carte n°52	Massif des Duyes-Vanson	Incendies	page	98
carte n°53	Massif du Montdenier	Massif du Montdenier	page	101
carte n°54	Massif du Montdenier	Incendies	page	102
carte n°55	Massif des Monges	Massif des Monges	page	105
carte n°56	Massif des Monges	Incendies	page	106
carte n°57	Massif des Monges	Incendies	page	106
carte n°58	Massif de la Bléone	Massif de la Bléone	page	109
carte n°59	Massif de la Bléone	Incendies	page	110
carte n°60	Massif de la Bléone	Incendies	page	110
carte n°61	Massif du moyen Verdon	Massif du moyen Verdon	page	113
carte n°62	Massif du moyen Verdon	Incendies	page	114
carte n°63	Massif des préalpes de Castellane	Massif des préalpes de Castellane	page	116
carte n°64	Massif des préalpes de Castellane	Incendies	page	117
carte n°65	Massif d'Annot-Entrevaux	Massif d'Annot-Entrevaux	page	119
carte n°66	Massif d'Annot-Entrevaux	Incendies	page	120
carte n°67	Massif de Seyne	Massif de Seyne	page	122
carte n°68	Massif de Seyne	Incendies	page	123
carte n°69	Massif du haut Verdon	Massif du haut Verdon	page	125
carte n°70	Massif de l'Ubaye	Massif de l'Ubaye	page	128
carte n°71	Massif de l'Ubaye	Incendies	page	129
carte n°72	Alpes de Haute-Provence	Nombre d'habitations en situation de risque subi fort à très fort	page	135

## Liste des graphiques

<i>graphique</i>	<i>Titre</i>		
graphique n°1	Pluvométrie mensuelle moyenne	page	10
graphique n°2	Surfaces brûlées par année	page	20
graphique n°3	Nombre de feux par cause	page	23
graphique n°4	Surfaces brûlées par cause	page	23
graphique n°5	Répartition du nombre de feux par cause	page	24
graphique n°6	Nombre de feux par mois	page	24
graphique n°7	Surfaces brûlées par mois	page	25
graphique n°8	Répartition du nombre de feux par heure	page	27
graphique n°9	Nombre de feux et surfaces brûlées depuis 1979	page	28
graphique n°10	Nombre et nature des risques météo prévus par année	page	29
graphique n°11	Brûlage dirigé, surfaces traitées annuellement	page	41
graphique n°12	Origine de l'alerte	page	49
graphique n°13	Kilométrage de pistes par catégorie	page	51
graphique n°14	Proportion de pistes par propriété et par catégorie	page	51
graphique n°15	Points d'eau	page	51
graphique n°16	Proportion de points d'eau par propriété et par catégorie	page	51
graphique n°17	Points d'eau par propriété tous types confondus	page	52
graphique n°18	Points d'eau par propriété bassins DFCI	page	52
graphique n°19	Evolution des montants éligibles pour les équipements DFCI (CFM)	page	52
graphique n°20	Destination des financements pour la réalisation d'équipements	page	52
graphique n°21	Evolution de la maîtrise d'ouvrage pour les équipements DFCI	page	53
graphique n°22	Travaux prévus par les études PIDAF, Niveau de réalisation par propriété	page	56
graphique n°23	Taux de réalisation par type d'ouvrage et par propriété	page	56